



CHARTRE D'ENGAGEMENT

La présente charte régit les conditions d'utilisation des œuvres adaptées réalisées et communiquées par CY Cergy Paris Université à destination de ses usagers empêchés de lire du fait d'un handicap.

1. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Le droit d'auteur, protégé au titre du code de la propriété intellectuelle, garantit à l'auteur d'une œuvre et ses ayants droit la maîtrise exclusive de la diffusion de ses œuvres. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est alors illicite. Ce droit contribue à garantir la liberté, la diversité et la pérennité de la création artistique. Le code de la propriété intellectuelle prévoit cependant à ses articles [L. 122-5](#), [L. 122-5-1](#), [L. 122-5-2](#) une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La consultation de ces documents adaptés est strictement personnelle et réservée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

2. Conditions générales d'utilisation des documents adaptés

Par arrêté interministériel du 24 juin 2021, valable cinq ans, CY Cergy Paris Université est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. A ce titre, elle est autorisée à communiquer des documents adaptés à ses usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

Le service d'accueil des étudiants handicapés atteste de l'éligibilité des étudiants à l'utilisation de ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit. Le personnel peut bénéficier du service après signature d'une déclaration sur l'honneur.

Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité de la bibliothèque universitaire à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel. Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

L'utilisation de ce service est soumise à la signature de la présente charte qui place les documents adaptés sous la responsabilité de leur emprunteur.

3. Signature de la charte

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service contenues dans la présente charte et m'engage à les respecter.

NOM, Prénom :

.....

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »